



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
du 4 juillet 2019

Délibération PNMBM_cdg_2019_08

Avis sur l'enquête administrative « Arguin » sur la demande d'autorisations d'exploitation de culture marines sur le domaine publique maritime du Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 14 mai 2019 pour une demande d'avis dans le cadre de l'enquête administrative « Arguin » préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de culture marine sur le domaine publique maritime du Bassin d'Arcachon portant sur 339 demandes de création de concession dans les ZIO Nord, Centre et Sud de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant :

- les éléments du dossier de saisine,
- les enjeux de conservation du site,
- l'enjeu pour l'activité ostréicole
- les enjeux relatifs aux herbiers de zostères.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 1 voix contre et 9 abstentions, un avis favorable avec réserves.

Réserves :

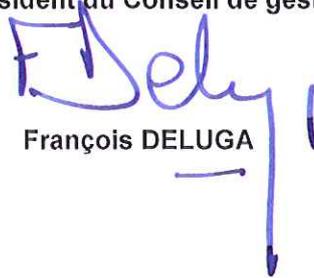
- A partir de la carte des herbiers de Zostère naine et marine, modifier le périmètre des concessions concernées par les demandes d'AECM pour en exclure les herbiers ou rejeter les demandes ;
- Pour la cartographie des herbiers de zostères, établir et mettre en œuvre un protocole permettant d'identifier dès l'été 2019 les zones d'herbiers de Zostère marine et naine à considérer dans le cadre des demandes d'AECM. Ce protocole devra être validé par IFREMER ;
- Avant attribution des AECM, clarifier la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN ;
- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté :

la délibération n°2017-41 du 27/06/17 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité de l'AFB portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA